

Mention d'information EESSI

Dans le cadre de ses missions, la CNMSS utilise le dispositif EESSI pour échanger des informations avec les organismes européens de protection sociale par l'intermédiaire d'un portail internet géré par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse(Cnav).

EESSI est un système européen qui assure la coordination entre les systèmes nationaux de protection sociale pour les ressortissants qui se déplacent hors de leurs frontières nationales. Il permet aux différentes institutions des Etats membres de l'UE, d'échanger les informations nécessaires à l'identification, l'appréciation, la gestion et le contrôle des droits, à l'établissement des obligations et à la détermination des prestations des personnes auxquelles s'appliquent les règlements européens. Avant, la mise en œuvre d'EESSI, les échanges de données reposaient sur l'utilisation de formulaires papiers.

La finalité d'EESSI est de faciliter la mobilité des résidents européens et d'alléger les formalités administratives par la mise en œuvre d'un système d'échange électronique entre les organismes de protection sociale des 32 Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse.

EESSI est un projet réglementaire, une obligation introduite à l'article 4 du règlement (CE) n°987/2009 « format et mode des échanges de données ». Les données sont échangées conformément aux règlements européens de coordination de la protection sociale : Règlement (CE) n°883/2004 et Règlement d'application (CE) 987/2009.

Les destinataires de données sont les Organismes de Protection Sociale (OPS) présents dans les différents Etats Membres (EM) de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse.

La Cnav est opérateur de la Plateforme d'Accès France et d'une application nationale appelée RINA connectée au point d'accès France à destination des organismes de la protection sociale.

Le Cleiss est l'organisme de liaison français avec les institutions européennes de protection sociale. Il coordonne le projet EESSI et porte la fonction d'organisme par défaut en cas de difficulté d'adressage de données en provenance d'un OPS.

La Cnav et le Cleiss ne consultent pas et ne conservent pas les données à caractère personnel qui transitent par leur système d'information.

Les durées de conservation qui s'appliquent sont celles des processus métier concernés.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Le droit d'opposition n'est pas applicable, car il s'agit d'une obligation légale.

Ces droits sont pris en compte sur demande adressée au Directeur et/ou Délégué à la protection des données de la CNMSS.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL)- 3 place de Fontenoy- TSA 80715- 75334 Paris cedex 07.